

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 052-6279/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Entrée de ville du Tholonet - RD17 Est " **MET 19/11522/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Le projet est situé à l'Est de la commune du Tholonet sur la RD17. Il s'étend depuis l'intersection des RD17 et RD64e jusqu'au Moulin de Cézanne, à l'Est.

L'aménagement programmé sur cette voirie départementale à forte déclivité vise à la fois la mise en valeur qualitative de l'entrée de ville et du patrimoine alentours, et l'intégration des modes de déplacements doux (bus et piétons).

Le programme du projet se caractérise comme suit :

- l'adaptation et requalification de la chaussée ;
- la modification du carrefour de la RD17 et de la RD64e ;
- le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la création de trottoirs aux normes sur l'ensemble du projet ;
- la mise en œuvre d'un arrêt de bus conforme ;
- le traitement du réseau pluvial de la voie ;

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

- la requalification paysagère des espaces non imperméabilisés ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation horizontale et verticale.

Par délibération n°2015_B019, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 29 janvier 2015 décidait d'approuver le programme de l'opération pour un montant global de 1,2 M €HT.

Par délibération n°2015_B237, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix du 11 juin 2015 décidait également d'approuver le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de l'entrée de ville à la commune du Tholonet.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 1,2 M €HT (valeur 2015).

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département 13 « Plan Partenarial Métropolitain »	70 %	840 000 €HT
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	360 000 €HT
TOTAL HT		1 200 000 €HT

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015_B019 du Bureau Communautaire de la CPA du 29 janvier 2015 validant le programme de l'opération d'entrée de ville du Tholonet – RD17 Est pour un montant global de 1,2 M €HT.
- La délibération n°2015_B237 du Bureau Communautaire de la CPA du 11 juin 2015 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune du Tholonet ;
- La délibération n°2015_A280 du Conseil Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 approuvant la révision de l'autorisation de programmes 50 AP GLOBALE pour la porter à un montant de 76 M€ ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Entrée du Tholonet – RD17 ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : opération budgétaire 458116250, nature 4581 ; fonction 515, autorisation de programme DI50AP12.

La recette correspondante sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné du Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement : nature 1323, fonction 515 (réf. Interne RI50-12).

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC